



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception : 14/12/21	Dossier complet le : 14/12/21	N° d'enregistrement : 2021-11978

1. Intitulé du projet

Extension du poste 63 000/20 000 volts de BOUSSAC (23)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique
 Nom Prénom

2.2 Personne morale
 Dénomination ou raison sociale
 Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale
 RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
32. Postes de transformation dont la tension maximale de transformation est égale ou supérieure à 63 kilovolts, à l'exclusion des opérations qui n'entraînent pas d'augmentation de la surface foncière des postes.	. Projet : extension du poste de BOUSSAC . Rubrique : postes de transformation dont la tension maximale de transformation est égale ou supérieure à 63 kilovolts, à l'exclusion des opérations qui n'entraînent pas d'augmentation de la surface foncière des postes . Non ICPE

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Enedis a pour projet l'extension de son poste 63 000 / 20 000 volts de BOUSSAC, situé sur la commune de Bousac-Bourg, dans le département de la Creuse, afin de permettre l'installation d'une self shunt 63 000 volts (équipement électrique destiné à réguler les tensions).

Le projet concerne donc le déplacement de la clôture augmentant de 2 500 m² la superficie du poste, le prolongement de la piste lourde existante, les travaux d'extension de la plateforme sur une surface d'environ 1200 m² et l'installation des nouveaux équipements électriques.

La zone d'extension du poste est actuellement occupée par une déchetterie (en cours de cessation d'activités) appartenant à la Communauté de communes Creuse Confluence et dont les aménagement (quai de déchargement) devront être démolis pour permettre la réalisation des travaux.

Le projet sera réalisé sur un foncier dont Enedis sera propriétaire en janvier 2022.

4.2 Objectifs du projet

Le projet de S3REnR de la région Nouvelle Aquitaine prévoit, entre autres, la mise à disposition de 39,5 MW de capacité d'accueil dans les postes 63 000 / 20 000 volts de BOUSSAC et de GOUZON.

Pour évacuer cette production, le poste de BOUSSAC est tronçonné et se retrouve en antenne, avec celui de GOUZON, sur le poste d'AUBUSSON. Ceci entraîne une contrainte de tension haute en bout de file, au niveau du poste de BOUSSAC.

Afin de réduire ces tensions hautes liées aux producteurs EnR, le projet du S3REnR prévoit l'ajout d'une self shunt 63 000 volts dans le poste de BOUSSAC. Cet équipement électrique permet de réguler les tensions sur le Réseau Public de Transport (RPT).

Le seuil S3REnR de déclenchement de ces travaux est d'ores-et-déjà atteint.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le chantier débutera en janvier 2022 pour une durée estimée à 9 mois.

Entre le démarrage des travaux et la mise en service des nouveaux équipements, plusieurs opérations se succéderont :

- la clôture du chantier,
 - le démantèlement des aménagements de l'actuelle déchetterie qui sera réalisé par la Communauté de communes Creuse Confluence.,
 - l'extension de la plateforme sur une superficie d'environ 1 200 m² (sur la moitié sud-ouest de la zone d'extension),
 - le prolongement de la piste lourde,
 - la mise en place de la self shunt 63 000 volts et de sa cellule de raccordement,
 - le contrôle du fonctionnement des nouveaux équipements électriques et leur mise en service,
 - le déplacement de la clôture.
- La mise en service est prévue pour décembre 2022.

Le projet tel que présenté ne modifie pas le schéma actuel de raccordement au réseau de transport (aucune modification des lignes électriques de raccordement).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, le poste électrique est contrôlé à distance et ne nécessite pas la présence de personnel en continu. Seuls les actes de maintenance régulière nécessitent l'intervention sur site de personnel.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fera l'objet d'une instruction d'un permis de construire .

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie de l'extension du poste	2 500 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Rue de la ZI

23600 BOUSSAC-BOURG

Parcelle cadastrale n°BM0058

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 2° 13' 18 "85 Lat. 4 6° 2 1' 14 "43

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPBE des grande infrastructures nationales de la Creuse (publié en 2019). Ce plan concerne uniquement l'autoroute A20 et la route nationale n°145. Projet non concerné par le PPBE
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRN 23DDT19850003 - R111.3 - Boussac-Bourg Inondation par une crue à débordement lent de cours d'eau Approuvé le 7 janvier 1985 Le projet est situé hors zone inondable.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à plus de 13 km du site Natura 2000 le plus proche, la ZSC n°FR2400519 « Haute vallée de l'Arnon et petits affluents ».
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'extension du poste de BOUSSAC est déjà urbanisée. Actuellement occupée par une déchetterie, la parcelle est partiellement imperméabilisée (imperméabilisation du sol au niveau du quai de déchargement). La surface imperméabilisée pour l'extension du poste électrique (prolongement de la piste lourde, ouvrages maçonnés), d'une superficie d'environ 250 m ² , sera similaire à la surface actuellement imperméabilisée par le quai de déchargement de la déchetterie. La pente naturel du terrain sera conservée. Les eaux de ruissellement s'écouleront dans le fossé situé en bordure sud-ouest du poste électrique.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les études techniques permettant de déterminer ces éléments sont en cours. Les travaux d'extension du poste occasionneront des déblais/remblais. Le traitement des terres sera réalisé en fonction de la caractéristique des matériaux. Les matériaux non réutilisables seront évacués en décharge. Le volume des déblais correspondra à environ 1 200 m ³ de gravats qui pourront être réutilisés pour la création de la nouvelle plateforme et 1 300 m ³ de terre végétale qui seront évacuées selon une filière appropriée.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir ci-dessus. 500 m ³ de gravats et de cailloux supplémentaires seront nécessaire pour la création de la nouvelle plateforme.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un inventaire écologique a été réalisé le 2 février 2021. Lors de cet inventaire, 2 habitats anthropiques ont été identifiés. La zone ne semble pas favorable à l'implantation et au maintien d'espèces tout groupe confondu. Le projet n'induera pas la destruction d'habitats naturels, l'extension du poste se faisant sur une parcelle déjà urbanisée (ancienne déchetterie). Des mesures seront tout de même prises afin de limiter le dérangement des espèces à proximité et de réduire au maximum les incidences potentielles du projet (début des travaux hors périodes sensibles des espèces, réduction de l'emprise travaux et balisage de la zone). (Voir annexe 7)
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé à plus de 13 km du site Natura 2000 le plus proche, la ZSC n°FR2400519 " Haute vallée de l'Arnon et petits affluents".

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain sur lequel est prévu l'extension est déjà urbanisée. Il s'agit d'une ancienne déchetterie.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque sismique faible (niveau 2) Risque lié aux phénomènes atmosphériques Risque potentiel de radon de catégorie 3 (commune qui, sur au moins une partie de sa superficie, présente des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de risque sanitaire. Le poste électrique est source de rayonnement magnétique très largement inférieur à la valeur réglementaire de l'Arrêté Technique du 17 mai 2011 qui prévoit une limite de 100 micro-Tesla (réglementation européenne).
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux, la route d'accès au poste électrique sera empruntée par les engins ou véhicules nécessaires au chantier. En phase d'exploitation, le poste ne comporte pas de présence humaine permanente. Des visites de contrôle et d'entretien périodiques ont lieu plusieurs fois par an avec des véhicules légers.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Pendant la phase temporaire des travaux, le bruit proviendra essentiellement des moteurs des engins de chantier. Une self shunt 63 000 volts sera implanté dans la zone d'extension du poste de BOUSSAC. Ce matériel est source de bruit. RTE s'engage à effectuer des mesures en fin de chantier afin de vérifier que l'ouvrage répond aux normes acoustiques en vigueur. La première habitation se situe à environ 90 m du poste.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase travaux, les travaux de génie civil liés à la construction du poste pourront engendrer ponctuellement des périodes de vibration.</p> <p>En phase exploitation, le poste électrique n'engendre aucune vibration.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le poste n'est pas éclairé la nuit tant en phase travaux qu'en phase d'exploitation.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Compte tenu de la surface d'imperméabilisation du projet, il n'est pas soumis à déclaration loi sur l'eau au titre de la rubrique 2.1.5.0 concernant des rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les déchets liés à la phase travaux et à la maintenance des équipements, seront évacués par les entreprises conformément à la réglementation.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Lors de la réalisation des travaux, Enedis tiendra informé le Service régional de l'archéologie en cas de découverte de vestiges archéologiques.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'annexe 7 présente de manière détaillée la justification du projet, les enjeux environnementaux autour du projet (une zone d'étude a été défini et une carte de synthèse présente l'ensemble des composantes environnementales recensées) et les effets du projets et les mesures envisagées.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'extension de 2 500 m² du poste de BOUSSAC se situe en continuité du poste actuel, sur le terrain d'une ancienne déchetterie. La zone du projet est en dehors de toutes zones naturelles d'intérêt patrimonial.

Après mise en place des mesures de réduction, le projet est sans effet sur les composantes physiques, naturelles et humaines. Le projet ne présentant pas d'effet majeur sur l'environnement, la réalisation d'une étude d'impact ne s'avère pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 : Note de présentation du projet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à MERIGNAC




le, 13 décembre 2021

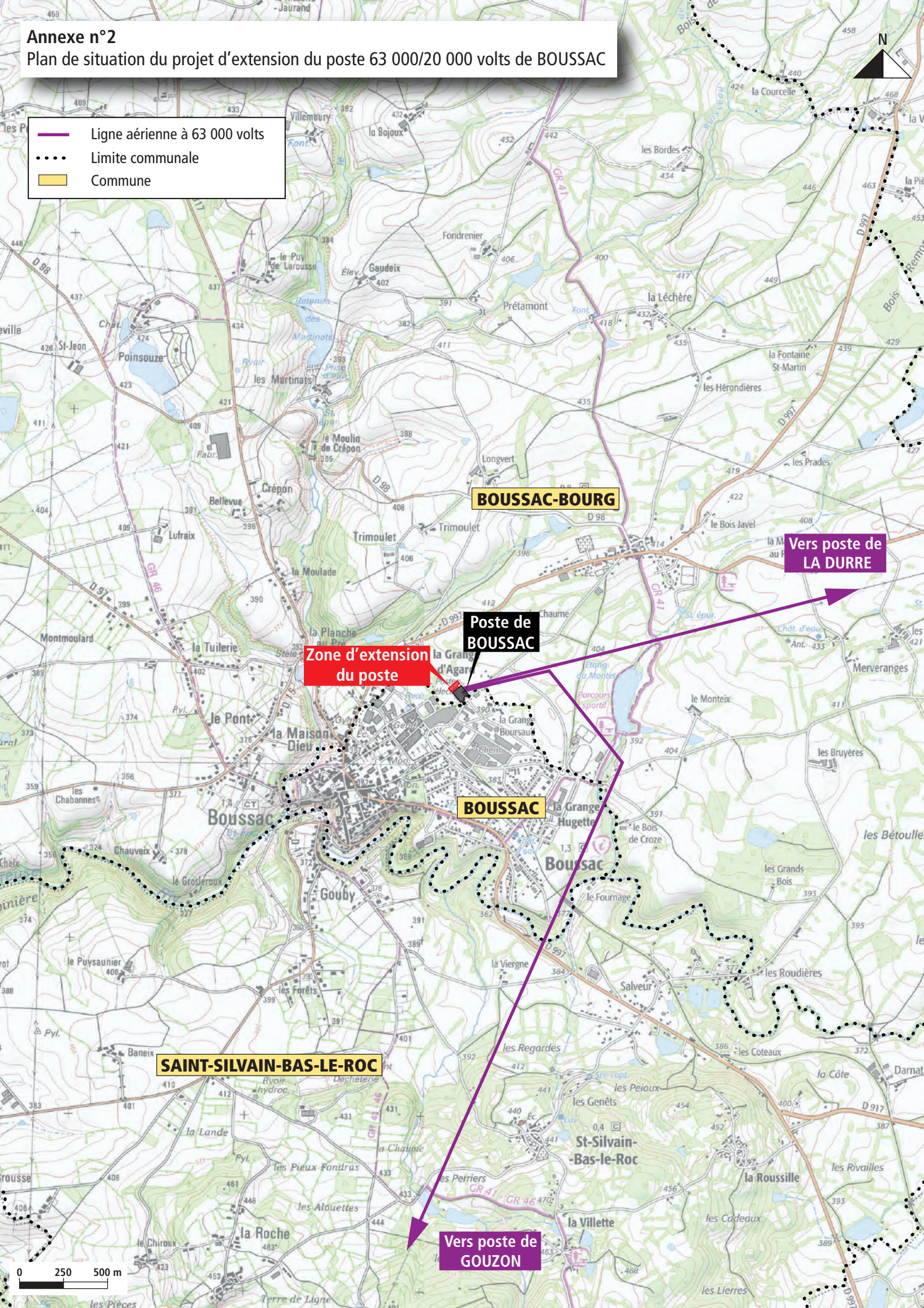
Signature



Annexe n°2

Plan de situation du projet d'extension du poste 63 000/20 000 volts de BOUSSAC

-  Ligne aérienne à 63 000 volts
-  Limite communale
-  Commune



Zone d'extension du poste

Poste de BOUSSAC

BOUSSAC-BOURG

Vers poste de LA DURRE

BOUSSAC

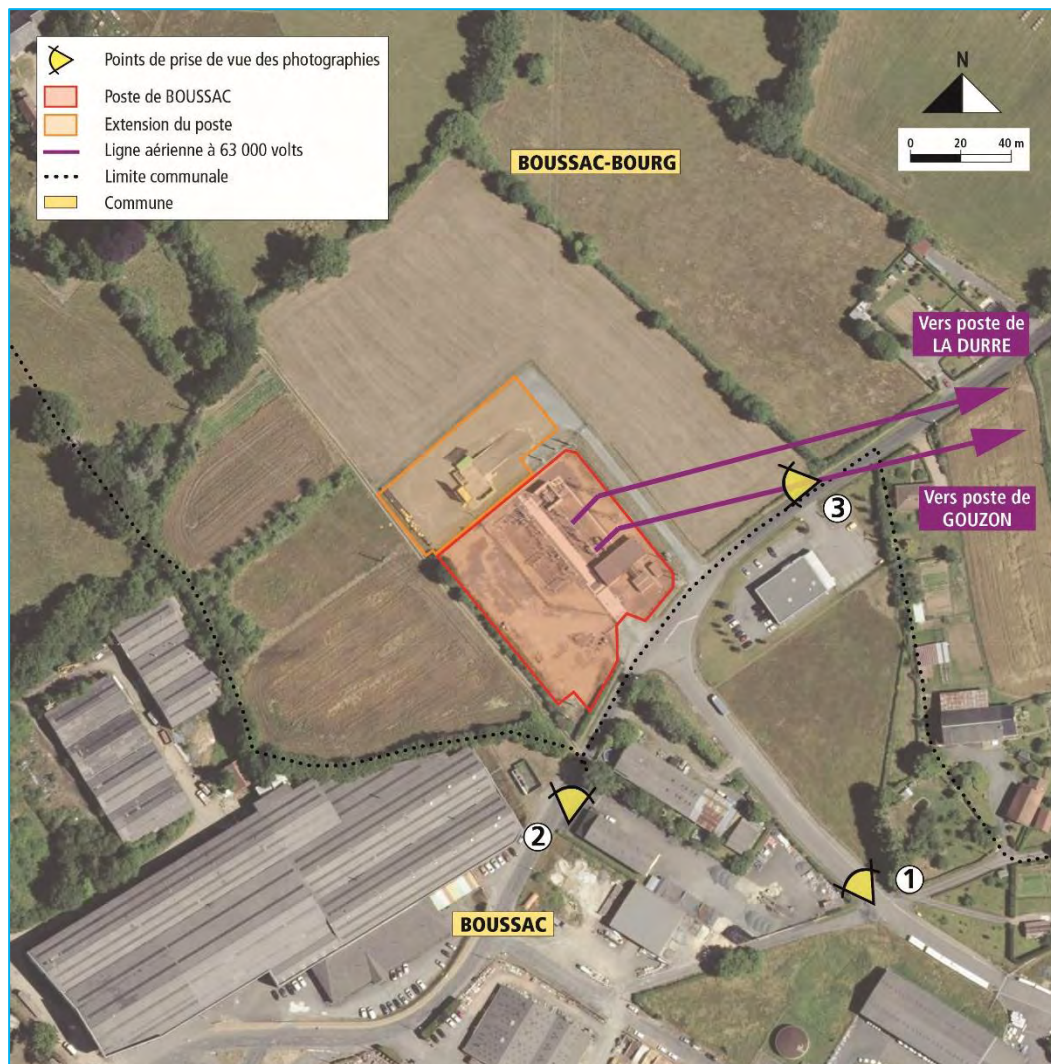
SAINT-SILVAIN-BAS-LE-ROC

Vers poste de GOUZON

0 250 500 m

ANNEXE 3

Photographies de la zone de projet



Localisation des points de prise de vue

Point de pris de vue n°1

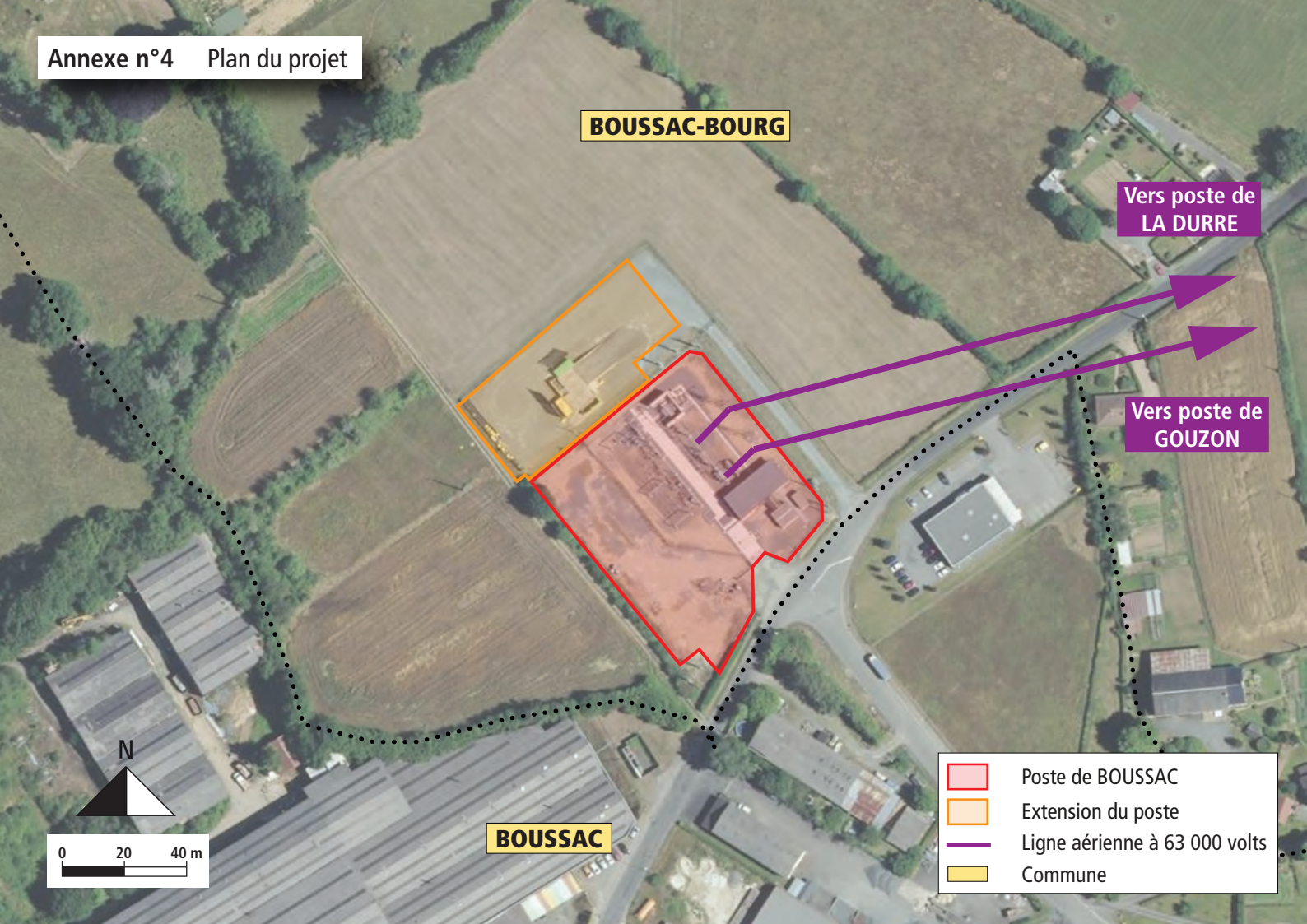


Point de prise de vue n°2



Point de prise de vue n°3

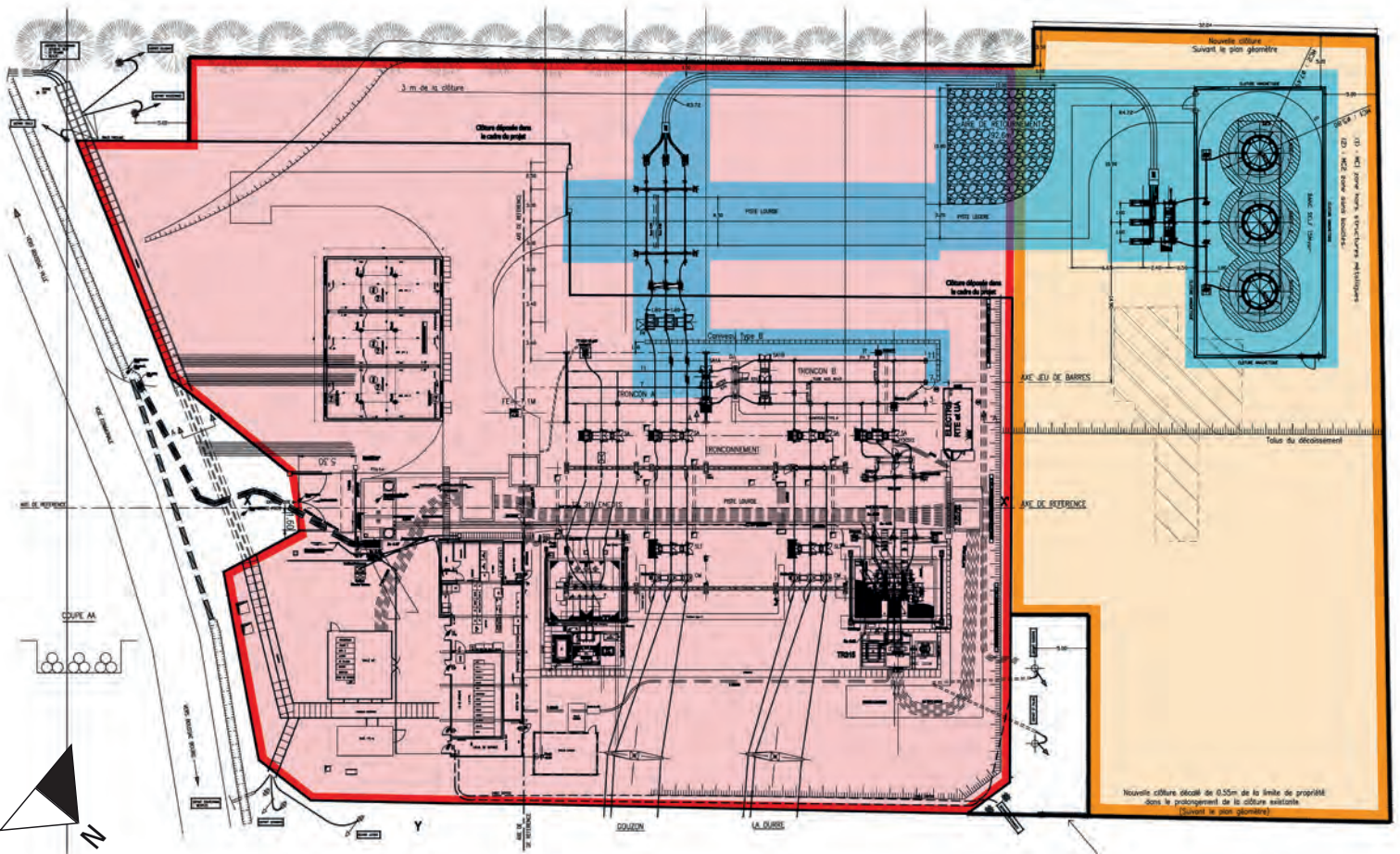




- Poste de BOUSSAC
- Extension du poste
- Ligne aérienne à 63 000 volts
- Commune

- Poste de BOUSSAC
- Zone d'extension du poste
- Équipements ajoutés dans le poste

0 10 20 m



Annexe n°6

Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000



ZSC n°FR2400519
«Haute vallée de l'Arnon et petits affluents»

13,6 km

Zone d'extension du poste

Poste de BOUSSAC

19,5 km

ZSC n°FR7401124
«Bassin de Gouzou»

ZPS n°FR741202
«Étang des Landes»



Extension du poste 63 000/20 000 volts de BOUSSAC

Annexe 7 au formulaire d'examen au cas par cas : Note de présentation du projet



Les interlocuteurs du projet

- **Pour Enedis :**

Vincent DELMON, responsable de projet
Tél. : 05.57.92.77.00 - Email : vincent.delmon@enedis.fr

ENEDIS - Direction Technique
Maîtrise d’Ouvrage Poste Source - Département Poste Source
4 rue Isaac Newton - 33705 MERIGNAC

Jérémie HILBERT, chargé de projet
Tél. : 05.57.77.91.45 - Email : jeremie.hilbert@enedis.fr

ENEDIS - Aquitaine Nord
BRIPS - Gironde
5 rue Condoret - 33150 CENON

- **Pour RTE :**

Fabrice ADENOT, manager de projets
Tél. : 07.78.51.59.41 - Email : fabrice.adenot@rte-france.com

RTE - Réseau de transport d’électricité
Centre Développement & Ingénierie
Service Poste 1
1 rue Crepet - 69007 LYON 7

Le bureau d’études en environnement

- **Géonomie :**

Pauline DESGACHES, chargée d’études
Tél. : 04.72.04.93.82 - Email : pauline.desgaches@geonomie.com

GÉONOMIE
309 rue Duguesclin - 69007 LYON

Présentation d'Enedis et de RTE

ERDF devient Enedis

La filialisation des activités de distribution d'électricité a abouti, le 1^{er} janvier 2008, à la création de la société « Électricité réseau distribution France » (ERDF). Le 31 mai 2016, ERDF devient Enedis.

Enedis : une entreprise de plein exercice

Enedis est une Société anonyme (SA) à Conseil de surveillance et Directoire. Elle est détenue à 100 % par le groupe EDF. Enedis rassemble 39 000 personnes et dessert 30 millions de clients. Elle est propriétaire de près de 2 300 postes sources de transformation haute tension/moyenne tension alimentés par le réseau de transport de RTE. Elle exploite le réseau de distribution le plus important d'Europe avec 1,4 million de kilomètres de lignes basse et moyenne tension et environ 760 000 transformateurs moyenne tension/basse tension.

Neutre et indépendant au cœur du marché français de l'électricité

Les missions d'Enedis sont d'assurer dans le marché de l'électricité ouvert à la concurrence :

- le libre accès à tous les fournisseurs au réseau de distribution,
- le service public et la qualité de service en maintenant la proximité avec les territoires,
- le développement et la valorisation du réseau public de distribution d'électricité en concession.

La filialisation de la distribution a son origine dans la transposition par le Parlement français en 2006 d'une directive européenne de juin 2003 visant à garantir à tous les fournisseurs d'électricité qui veulent commercialiser leurs offres « un accès non discriminatoire au réseau ».

L'organisation d'Enedis : une direction d'entreprise et 25 directions régionales

La tête de l'entreprise comprend cinq directions (Réseau et Patrimoine, Clients et Fournisseurs, Finances et Stratégie, Ressources humaines et Communication, Opérations et Territoires) et un secrétariat général.

Vingt-cinq directions régionales assurent la performance et portent l'image d'Enedis en région.

RTE, des missions essentielles au service de ses clients, de l'activité économique et de la collectivité

Des missions définies par la loi

La loi a confié à RTE la gestion du réseau public de transport d'électricité français. Entreprise au service de ses clients, de l'activité économique et de la collectivité, elle a pour mission l'exploitation, la maintenance et le développement du réseau haute et très haute tension afin d'en assurer le bon fonctionnement.

RTE est chargé des 105 448 km de lignes haute et très haute tension et des 50 lignes transfrontalières (appelées « interconnexions »).

RTE achemine l'électricité entre les fournisseurs d'électricité et les consommateurs, qu'ils soient distributeurs d'électricité ou industriels directement raccordés au réseau de transport quelle que soit leur zone d'implantation. Il est garant du bon fonctionnement et de la sûreté du système électrique quel que soit le moment.

RTE garantit à tous les utilisateurs du réseau de transport d'électricité un traitement équitable dans la transparence et sans discrimination.

En vertu des dispositions du code de l'énergie, RTE doit assurer le développement du réseau public de transport pour permettre à la production et à la consommation d'électricité d'évoluer librement dans le cadre des règles qui les régissent. À titre d'exemple, tout consommateur peut faire évoluer à la hausse et à la baisse sa consommation : RTE doit adapter constamment le réseau pour permettre les évolutions de la demande.

En tant que responsable du réseau public de transport de l'électricité, RTE exerce ces missions de service public en :

- assurant un haut niveau de qualité de service,
- accompagnant la transition énergétique et l'activité économique,
- assurant une intégration environnementale exemplaire.

Sommaire

page

Avant-propos

Première partie

La justification du projet

1.1.Contexte du projet	2
1.2.Présentation du projet	3
1.3.Consistance technique du projet.....	5
1.4.Coût du projet et planning	6

Deuxième partie

Les enjeux environnementaux autour du projet

2.1.Milieu physique	8
2.2.Milieu naturel	10
2.3.Milieu humain	12
2.4.Paysage.....	14

Troisième partie

Les effets du projet et les mesures envisagées

3.1.Interactions du projet avec son environnement	18
3.2.Mesures envisagées vis-à-vis des composantes du milieu physique.....	19
3.3.Mesures envisagées vis-à-vis des composantes du milieu naturel.....	20
3.4.Mesures envisagées vis-à-vis des composantes du milieu humain et du paysage	21

Avant-propos

La présente note de présentation a pour objectif de préciser les éléments présentés dans le formulaire d'examen au cas par cas concernant les incidences environnementales de l'extension du poste 63 000/20 000 volts de BOUSSAC.

Conformément à l'article R.122-2 du Code de l'environnement et à la nomenclature qui y est annexée, relèvent au titre de la rubrique 32 d'un examen au cas par cas : « *les postes de transformation dont la tension maximale de transformation est égale ou supérieure à 63 kilovolts, à l'exclusion des opérations qui n'entraînent pas d'augmentation de la surface foncière des postes* ».

Le projet est soumis à la procédure d'examen au cas par cas.

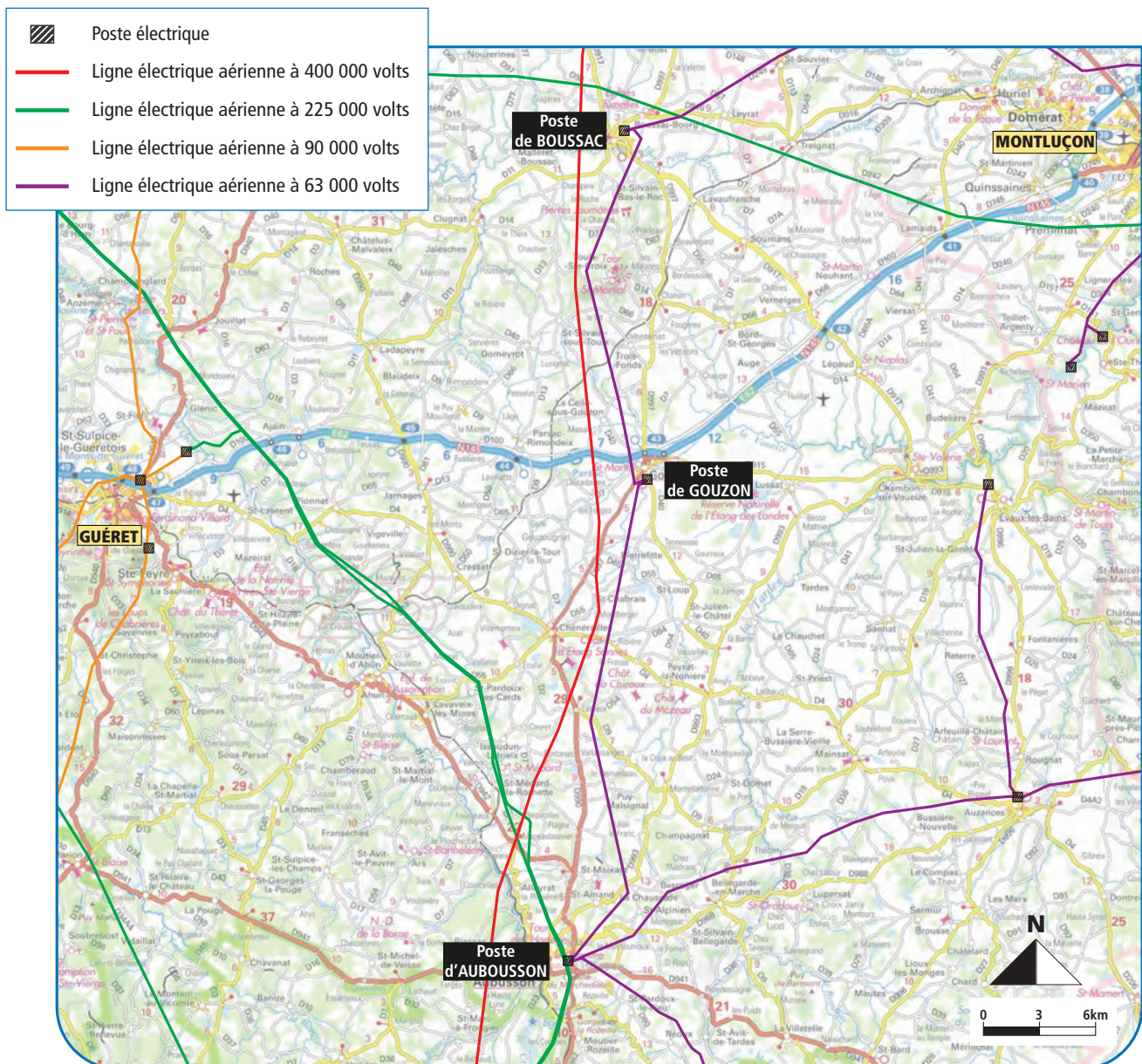
La justification du projet

1.1. Contexte du projet

Le projet de S3REnR de la région Nouvelle Aquitaine prévoit, entre autres, la mise à disposition de 39,5 MW de capacité d'accueil dans les postes 63 000 / 20 000 volts de BOUSSAC et de GOUZON. Pour évacuer cette production, le poste de BOUSSAC est tronçonné et se retrouve en antenne, avec celui de GOUZON, sur le poste d'AUBUSSON. Ceci entraîne une contrainte de tension haute en bout de file, au niveau du poste de BOUSSAC.

Afin de réduire ces tensions hautes liées aux producteurs EnR, le projet du S3REnR prévoit l'ajout d'une self shunt 63 000 volts dans le poste de BOUSSAC. Cet équipement électrique permet de réguler les tensions sur le Réseau Public de Transport (RPT).

Le seuil S3REnR de déclenchement de ces travaux est d'ores-et-déjà atteint..



Réseau électrique

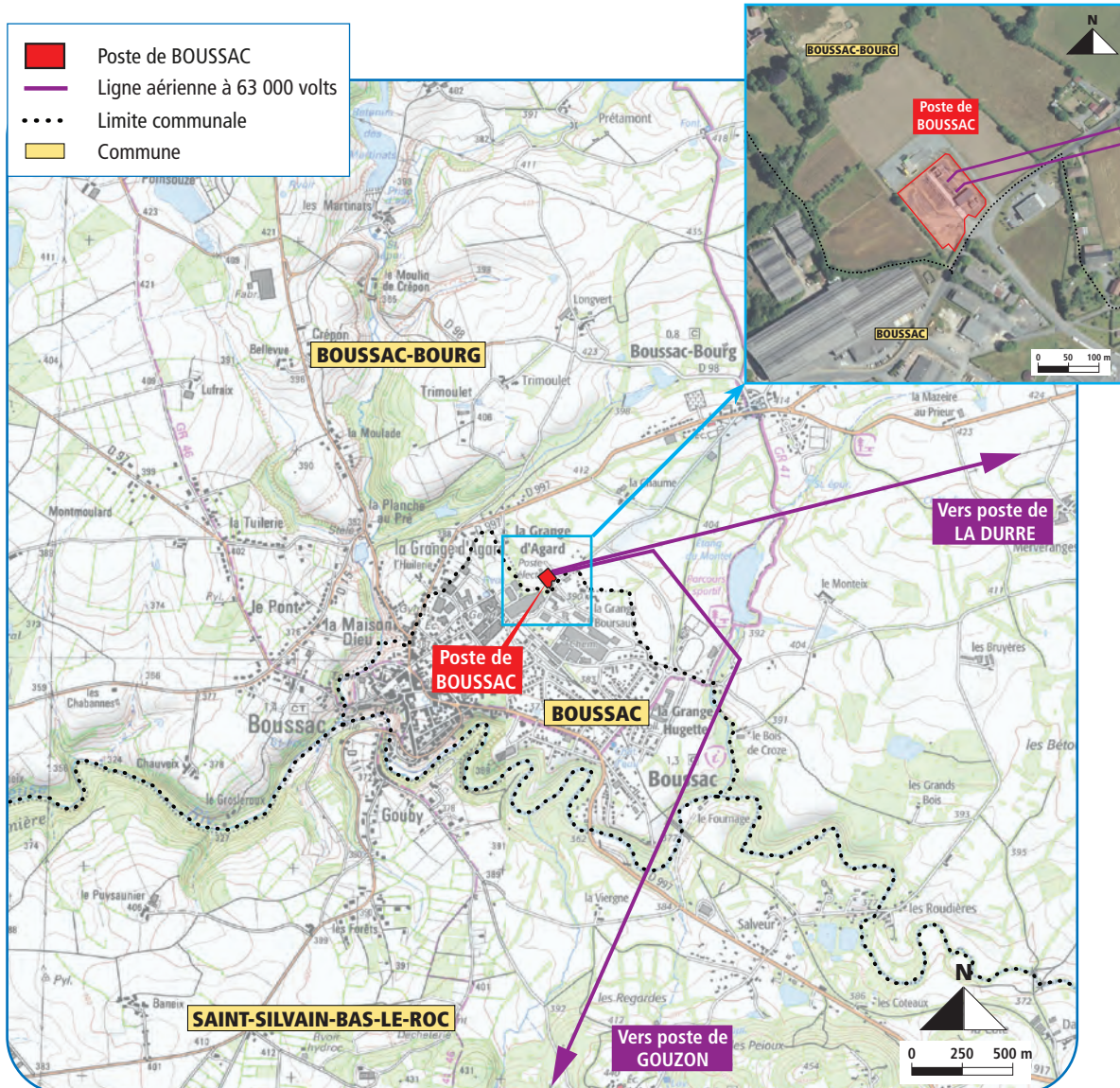
1.2. Présentation du projet

Le poste électrique de BOUSSAC est implanté sur la commune de Boussac-Bourg, dans le département de la Creuse. Ce poste est raccordé à deux lignes électriques aériennes à 63 000 volts : BOUSSAC - LA DURRE et BOUSSAC - GOUZON.

Déjà équipé de deux transformateurs, le poste de BOUSSAC ne dispose plus de suffisamment d'espace pour permettre l'installation de la self shunt 63 000 volts, comme le prévoit le S3REnR. Enedis a donc pour projet l'extension de son poste 63 000/20 000 volts pour permettre l'installation des nouveaux équipements électriques.



Installations électriques du poste de BOUSSAC



Localisation du projet

